

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme et de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Jean-Baptiste et de la collégiale Notre-Dame de Dammartin-en-Goële.

Par arrêté n° 24-05-143 en date du 02/05/2024 Monsieur le Maire de **Dammartin-en-Goële** a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune et sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Églises Saint-Jean-Baptiste et Notre Dame. A cet effet et par décision n° E24000021/ 77 en date du 29 mars 2024 prise par le Tribunal Administratif de Melun, Monsieur FEVRIER est désigné commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera en Mairie annexe de Dammartin-en-Goële place des prieurs du 21 mai 2024 au 21 juin 2024, soit une durée de 30 jours consécutifs.

Le projet de révision n°1 fixe comme principales orientations :

- Retrouver un équilibre démographique raisonnée
- Diversifier et dynamiser son économie
- Améliorer son offre de service et d'équipement
- Développer les modes de déplacement
- Retrouver un centre-ville attractif
- Créer du lien entre les différents quartiers de la commune
- Préserver les biens et les personnes des risques et des nuisances
- Valoriser l'identité communale et garantir la place de la nature en ville
- Maîtriser le développement urbain
- Préserver les grands équilibres paysagers et les espaces sensibles
- S'engager dans la transition énergétique

La commune, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, a par ailleurs choisi de mettre en place un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église Saint-Jean-Baptiste et la Collégiale Notre-Dame.

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PDA et de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme et son résumé non technique, les avis formulés par les personnes publiques associées, par l'autorité environnementale, par la CDPENAF, ainsi que le bilan de la concertation, sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique dédié, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition à la mairie annexe de Dammartin-en-Goële place des prieurs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir les lundis de 13H30 à 17H00, les mardis et vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H00 les mercredis et jeudis de 8H30 à 12H et de 13H30 à 19H et ce, durant toute la durée de l'enquête. Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet de la commune www.dammartin-en-goele.fr.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Dammartin-en-Goële 79 rue du Général de Gaulle (77230)
- Sur le registre papier disponible au service urbanisme de la mairie annexe de Dammartin-en-Goële, place des prieurs (77230)
- Directement sur le registre dématérialisé : dont le lien est disponible sur le site de la commune
- A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur la boîte mail dédiée spécifiquement à cette enquête : enquete-publique-5402@registre-dematerialise.fr

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en faisant la demande à l'adresse suivante : contact@dammartin-en-goele.fr

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie annexe de Dammartin-en-Goële, aux dates et heures suivantes :

- **le mardi 21 mai 2024 de 17 heures à 20 heures,**
- **le samedi 1er juin 2024 de 14 heures à 17 heures,**
- **le vendredi 14 juin 2024 de 17 Heures à 20 heures.**

Les informations relatives à ce dossier, et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à M. le Maire 79 rue du Général de Gaulle à Dammartin-en-Goële (77230) .

A l'issue du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du Commissaire-enquêteur, clos et signé par lui. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, sans délai, à la mairie annexe place des prieurs à Dammartin-en-Goële (77230), aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie www.dammartin-en-goele.fr.

Après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'approbation du conseil municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le périmètre délimité des abords fera l'objet d'une délibération pour accord du conseil municipal et d'un arrêté du Préfet de région portant création du périmètre. Le Préfet notifiera cet arrêté à la commune de Dammartin-en-Goële qui sera annexé au PLU conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme.